Direction de la citoyenneté et de la légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 187 en date du 2 mai 2024 fixant les dates et heures ainsi que les lieux de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article 17 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ainsi que les articles R31 à R38 du code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n°2024 – 226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 184 en date du 30 avril 2024 instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er:

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, la vérification de la conformité des circulaires et des bulletins de vote est assurée par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription (Paris).

La commission de propagande du département des Hauts-de-Seine vérifiera toutefois que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription et aux conditions de grammage prévues aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

Article 2:

La date et heure limite de dépôt par les listes de candidats des documents à envoyer aux électeurs est fixée au **27 mai 2024 à 18h.**

Ces documents seront déposés auprès de :

Société Koba Route de Neuilly-sous-Clermont 60290 RANTIGNY

Contacts:

Lindsay DERVILLÉ ROULIÉ - Iroulie@koba.com - 03 44 64 65 80 Léane SOYER - Isoyer@koba.com - 03 44 64 65 71

Responsables Réception : Stéphanie MURET - smuret@koba.com - 06 80 46 53 19 Guillaume MOUTIER - gmoutier@koba.com - 06 49 19 71 16

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates indiquées ci-dessus.

Article 3:

Les candidats ou mandataires de listes des candidats désirant assurer eux-mêmes le dépôt des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, devront les remettre directement aux mairies concernées, au plus tard le samedi 8 juin 2024 à 12 heures.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet, pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Pascal Gauci